

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du cinq juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni sous la Présidence de
Madame Véronique RAVET, Maire

Date de convocation :
29-05-2026

Date du Conseil :
05 – 06 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	24	1	25

Présents: RAVET V. - PITTION V. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PAVIOT L. - PERDRIX T. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - BUFFAUT C. - MOREIRA J. - FRATTER M. - CLEMENT F. - BARBERIS P. - RHODET F. - OUJAGHBI A. - GUILLAUBEZ C. - BROYE C. - YILMAZ Y. - CORDONNIER T. - ERCAN S. - BOURDONNAY C. - HASSOUN K. - PALISSE A.

Objet :

CONVENTION DE
PRESTATIONS A
LA CARTE SIEA

Procuration est donnée par PICHON H. à PARNALLAND E.

Absents :

Excusé : KILIC D - ZAKI G.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame BUFFAUT Catherine est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : B. VINCENT

Benoit VINCENT rappelle brièvement le contexte actuel, augmentation du cout de l'énergie, vieillissement des installations, enjeux environnementaux de taille....

Dans ce cadre, le SIEA coordonne les candidatures départementales aux différents programmes ACTEE de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Ces programmes apportent un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Ces programmes sont financés par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies. Par ailleurs, l'entrée en vigueur du décret « éco-énergie tertiaire » le 1er octobre 2019 impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050.

Les rénovations énergétiques qui seront engagées par les collectivités pour répondre à ce décret auront donc un impératif de succès. C'est pourquoi il est important que celles-ci soient accompagnées par un spécialiste de la rénovation énergétique lors des phases préalables aux travaux notamment lors des passations de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Un second décret dit « BACS », n° 2020-887 du 20 juillet 2020 modifié par le décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires, introduit des obligations d'installation de ces systèmes dans les bâtiments existants à partir du 1^{er} janvier 2025 ou du 1^{er} janvier 2027 suivant la puissance nominale du système de chauffage et de climatisation.

Un troisième décret, n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, instaure de nouvelles obligations en matière de surveillance de la Qualité de l'Air intérieur de certains établissements recevant du public (ERP), notamment dans les écoles, crèches et établissements périscolaires.

Une connaissance fine de la qualité énergétique des bâtiments, la performance énergétique des travaux engagés et la conformité aux décrets « BACS » et sur la qualité de l'air intérieur sont quatre éléments structurants pour les collectivités du département pour lesquels le SIEA souhaite fournir un accompagnement à la carte.

Benoit VINCENT propose de conventionner avec le SIEA. Il s'agit principalement d'une prestation d'appui, de conseil et de suivi des travaux permettant de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de la bonne réception du/des bâtiments rénovés.

L'équipe municipale sera sécurisée dans ses choix et la prestation de rénovation énergétique sera de meilleure qualité. Les investissements de la collectivité pour la rénovation énergétique seront performants énergétiquement ce qui facilitera la mise en conformité avec le décret « éco-énergie » tertiaire.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention.

Secrétaire de séance,
Catherine BUFFAUT



Le Maire,
Véronique RAVET

